|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1055** | 28 février 2023 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications(Services par satellite), Genève, 7 juillet 2023** |
|  |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT R aura lieu à Genève le 7 juillet 2023, après les réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/1](https://www.itu.int/md/R00-SG04-CIR-0135/en)35).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Dates de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 4 | Vendredi 7 juillet 2023 | Vendredi 30 juin 2023à 16 heures UTC | Vendredi 7 juillet 2023 à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 4 se trouve à l'adresse suivante:

<https://www.itu.int/md/R19-SG01-C-0004/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT R 1 8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à ladite commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-8, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1) (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse:

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4 (rsg4@itu.int), dont vous trouverez les adresses sur le site:

[http://ww.itu.int/go/rsg4/ch](https://www.itu.int/online/compass/cvc.v2.sh?topic=SG4&head_title=List%20of%20Study%20Groups%20Chairmen%20and%20Vice-Chairmen)

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<https://www.itu.int/md/R19-SG04.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <https://www.itu.int/md/R19-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

# 5 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel/Inscription à la manifestation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés**. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT.

Lors de votre inscription à la manifestation, veuillez tenir dûment compte des informations relatives aux mesures sanitaires actuelles, qui sont indiquées sur le [site web de l'UIT consacré aux mesures de protection contre le COVID-19](https://www.itu.int/security/covid19).

Il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer à la réunion en présentiel ou à distance** (voir l'Annexe 3). Les participants sont également invités à consulter les informations concernant la sûreté et la sécurité, qui sont mises à jour régulièrement, avant d'organiser leur voyage, s'ils choisissent de participer à la réunion en présentiel.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante: [https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx).

# 6 Modalités de connexion aux séances de la réunion pour la participation à distance

L'accès aux séances de la réunion est réservé aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués qui souhaitent participer à la réunion à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

# 7 Diffusion sur le web

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, grâce au service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx) de l'UIT est nécessaire.

# 8 Organisation d'une réunion virtuelle en cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19

En cas d'aggravation des conditions sanitaires liées au COVID-19, les organisateurs de la réunion informeront tous les participants de la tenue éventuelle d'une réunion virtuelle en temps opportun, au moyen d'un Addendum à la présente Circulaire administrative.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Nelson Malaguti, Conseiller de la Commission d'études 4, à l'adresse nelson.malaguti@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexes:** 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4
des radiocommunications

(7 juillet 2023)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [4/65](https://www.itu.int/md/R19-SG04-C-0065/en))

**5** Rapport de la réunion de 2023 du GCR

**6** Examen des résultats des travaux des groupes de travail

 **6.1** Groupe de travail 4C

 **6.1.1** Rapport analytique

 **6.1.2** Projets de Recommandations pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

 **6.1.3** Projets de rapports

 **6.1.4** Projets de Questions

 **6.2** Groupe de travail 4B

 **6.2.1** Rapport analytique

 **6.2.2** Projets de Recommandations pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

 **6.2.3** Projets de rapports

 **6.2.4** Projets de Questions

 **6.3** Groupe de travail 4A

 **6.3.1** Rapport analytique

 **6.3.2** Projets de Recommandations pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-8, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)

 **6.3.3** Projets de rapports

 **6.3.4** Projets de Questions

**7** Statut des textes attribués à la Commission d'études 4

**8** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales

**9** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions

**10** Divers

Victor STRELETS
Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui se tiendront avant la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels
des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Description fonctionnelle à utiliser pour la conception d'outils logiciels destinés à déterminer la conformité des réseaux à satellite ou des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite fonctionnant dans la bande Q/V aux critères établis au numéro **22.5L** du Règlement des radiocommunications (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[RES 770] – voir l'Annexe 1 du Document [4/856](https://www.itu.int/md/R19-WP4A-C-0856/en))

Description des paramètres et des procédures à utiliser pour l'évaluation des brouillages causés par un système non OSG quelconque à un ensemble global de liaisons de référence OSG génériques (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[QV-METH-REF-LINKS] – voir l'Annexe 2 du Document [4/856](https://www.itu.int/md/R19-WP4A-C-0856/en))

Méthode permettant d'examiner la conformité des stations terriennes aéronautiques en mouvement (A-ESIM) communiquant avec des stations spatiales géostationnaires du service fixe par satellite dans la bande de fréquences 27,5-29,5 GHz à un ensemble de limites de puissance surfacique préétablies à la surface de la Terre (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT‑R S.[RES.169\_METH] – voir l'Annexe 3 du Document [4/856](https://www.itu.int/md/R19-WP4A-C-0856/en))

Description fonctionnelle à utiliser pour la conception d'outils logiciels destinés à déterminer la conformité des réseaux à satellite ou des systèmes à satellites non géostationnaires du service fixe par satellite aux limites prescrites dans l'Article **22** du Règlement des radiocommunications (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1503-3 – voir l'Annexe 4 du Document [4/856](https://www.itu.int/md/R19-WP4A-C-0856/en))

Groupe de travail 4C

Caractéristiques de transmission d'un système de radiobalises de localisation des sinistres par satellite (RLS par satellite) fonctionnant par l'intermédiaire d'un système à satellites dans la bande de fréquences 406,0-406,1 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.633-4 – voir l'Annexe 1 du Document [4/388](https://www.itu.int/md/R19-WP4C-C-0388/en))

Annexe 3

Informations relatives à l'inscription des participants aux manifestations de l'UIT-R

Veuillez-vous assurer de cocher la case «Remote» au cours du processus d'inscription si vous participez à distance. Si cette case n'est pas cochée, nous partirons du principe que vous participerez en présentiel.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)